

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**Commune de CHATENOIS**

**Arrondissement de SELESTAT**

**Extrait du procès-verbal**

**des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance : 24

Séance du 1er décembre 2022

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

**Présents :**

M. Christian OTTENWAEELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST,  
Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER,  
Adjoints au Maire

M. Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette SYLVESTRE, MM. Jean-Paul  
BARTH, Pascal HELDE, Christophe ELSAESSER, Michel GOETTELMANN,  
Mme Sandrine DEMAY, M. Denis WACHBAR, Mmes Sabrina DUSSOURD,  
Lysiane STENGER, Claire-Catherine BRUN, Amandine MARTIN, Axèle  
EBELIN, MM. Jean LACHMANN, Eric BRUNSTEIN, Mme Anne-Catherine  
DORIDANT, M. Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

**Absents excusés :**

Daniel BROCKER donne pouvoir à Pascal HELDE

Nadine GUTHAPFEL donne pouvoir à Stéphane SIGRIST

Mme Bénédicte SADOWNICZYK donne pouvoir à Anne-Catherine  
DORIDANT

**Absents :**

**8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : suivi technique et salles sportives**

**RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST**

**8.1. Eclairage public : modification des horaires d'éclairage**

**DELIBERATION D01122022/03**

Compte tenu des augmentations très importantes du coût de l'énergie (prix multiplié par 2,6 concernant l'éclairage public), la commune a réfléchi et a monté un plan de sobriété énergétique.

Ce plan a été présenté lors des commissions réunies le 15 novembre 2022 et sera détaillé auprès de la population dans la prochaine édition du bulletin communal ainsi que par les outils de communication communaux.

Pour rappel, en 2017 l'éclairage public avait consommé 620 MWH pour 82 000 €TTC et en 2020, la commune est passée à 340 MWH pour 58 000 €TTC.

Avec les prix du nouveau marché d'électricité (382,20 €TTC/MWH), la commune passerait sur un budget annuel d'environ 130 000 €TTC l'année.

Il a donc été proposé, et validé par les commissions réunies, l'extinction de l'éclairage public pendant une partie de la nuit, diminuant ainsi le temps d'éclairage global de 50% sur l'année, et compensant donc en grande partie la hausse des coûts.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DONNE** son accord pour l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 6h du matin sur l'ensemble du ban communal, et 1h30 à 5h sur la portion rond-point RN59 – Rétrécissement au droit de l'hôtel Dontenville à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

**PRECISE** qu'un arrêté du Maire sera pris en ce sens dès la programmation technique effective des extinctions lumineuses, et sera communiqué par tout moyen disponible auprès de la population.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Eric BRUNSTEIN)

**ADOPTÉE**

DELIBERATION EXECUTOIRE

Pour extrait conforme

Châtenois, le 5 décembre 2022

Luc ADONETH  
Le Maire,

Christophe ELSAESSER  
Le secrétaire de séance,